



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale
Sécurité, réglementation et contrôles**

Direction de l'immigration et de la
citoyenneté

Service des titres et de la vie
démocratique

ARRETE n° R03-2022-03-10-00006
portant institution de la commission locale de contrôle
pour l'élection présidentielle des 10 avril et 24 avril 2022
En Guyane : scrutins les 09 avril et 23 avril 2022

LE PREFET DE LA REGION GUYANE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code électoral notamment l'article R. 32 ;

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, modifiée ;

Vu le décret n° 2001-213 modifié du 8 mars 2001 portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu le décret du 17 août 2021 portant nomination de M. Cédric DEBONS, en qualité de sous-préfet, à la préfecture de Guyane, en qualité de directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles auprès du préfet de la région de Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu les désignations faites par madame la conseillère chargée du secrétariat général à la cour d'appel de Cayenne en date du 07 mars 2022, et de monsieur le directeur opérationnel "Service-Courrier-Colis Guyane de La Poste en date du 04 mars 2022 ;

Sur proposition de monsieur le directeur général de la sécurité, de la réglementation et de la sécurité ;

ARRETE

Article 1er : Conformément aux dispositions du décret du 8 mars 2001 susvisé, il est institué, à l'occasion de l'élection présidentielle des 10 avril et 24 avril 2022 (en Guyane, les scrutins se dérouleront le 09 avril et le 23 avril 2022), une commission locale de contrôle dont la composition est la suivante :

Présidente titulaire :

- Madame la Première Présidente , première présidente de la Cour d'appel de Cayenne, Mme Marie-Laure PIAZZA

Présidente suppléante :

- Madame Corinne BIACHE, conseillère chargée du secrétariat général à la cour d'appel de Cayenne

Membres :

- Monsieur Cyril PRALONG, chef du service des titres et de la vie démocratique , supplée en cas d'empêchement par Monsieur Bruno FOREST, directeur de l'immigration et de la citoyenneté de la DGSRC de la région Guyane ;

-Madame Sylvie KNORST, directrice de la satisfaction clients à la poste de Guyane suppléée en cas d'empêchement par Monsieur Joffrey LARDEAU, encadrant courrier à la poste de Guyane ;

Article 2 : la commission de contrôle a pour mission :

- de faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
- d'adresser les déclarations et bulletins de vote à tous les électeurs ;
- d'envoyer dans chaque mairie les bulletins de vote de chaque candidat.

Article 3 : la commission siégera à la préfecture de la région Guyane. Elle se réunira sur convocation de son président. Son secrétariat sera assuré par Monsieur Joseph WALLABREGUE, chargée des élections – préfecture de la région Guyane, suppléée en cas d'empêchement par Madame Nancy BEAL, chargée des élections – préfecture de la région Guyane.

Article 4 : L'installation de la commission devra être effectuée au plus tard le 18 mars 2022.

Article 5 : Un représentant de chacun des candidats pourra participer avec voix consultative aux travaux de la commission.

Article 6 : Monsieur le directeur général de la sécurité, de la réglementation et de la sécurité de la région Guyane et madame la présidente de la commission sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Le préfet,

Cayenne, le 10 MARS 2022

